

N°2023/106

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un contrat de travaux portant sur la réalisation d'un bâtiment modulaire à l'école Les Marlières.
Titulaire : ALGECO

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, notamment son article 6,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la réalisation d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle Les Marlières, envoyé le 5 Juin 2023, via le profil acheteur « achatpublic.com.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire afin d'exécuter les travaux prévus dans le contrat référencé n°23/002 DST portant sur pour la réalisation d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle Les Marlières.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée de quinze (15 mois) à compter de sa notification.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat à la société ALGECO sise ZI Epluches – 4 rue des Préaux – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, pour un montant total forfaitaire de 99 944.27 HT soit 119 933.12 € TTC.



ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier le contrat portant sur la réalisation d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Les Marlières, à la société ALGECO sise ZI Epluches – 4 rue des Préaux – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, pour un montant total forfaitaire de 99 944.27 HT soit 119 933.12 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** le présent contrat est conclu pour une durée de quinze (15 mois) à compter de sa notification. Le délai d'exécution du marché est fixé à douze (12) mois, ce qui correspond à la durée de la location du bâtiment modulaire.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée à la société ALGECO.

Fait à Vaujours, le 3 Juillet 2023.



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

